

Adresse de la commune et de la société populaire de Cambrai, qui félicitent la Convention pour la découverte de la conspiration et pour le décret qui abolit l'esclavage des frères de couleur, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune et de la société populaire de Cambrai, qui félicitent la Convention pour la découverte de la conspiration et pour le décret qui abolit l'esclavage des frères de couleur, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 53-54;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28882\\_t1\\_0053\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28882_t1_0053_0000_6)

Fichier pdf généré le 30/01/2023

## 103

[Des citoyens de Colmar à la Conv., 4 germ. II] (1).

« Citoyens,

Si vous ne venez promptement au secours des fermiers des domaines nationaux du district de Colmar, département du Haut-Rhin, par une juste interprétation du décret du 15 frimaire dernier, ils seront tous évincés de leurs baux sans qu'il y ait la moindre faute à reprocher à aucun d'entre eux.

Le décret du 15 frimaire prononce la déchéance sans indemnité des fermiers dont les baux n'ont pas été paraphés par l'administration du district dans le délai fixé par le décret des 6 et 11 août 1790. En conséquence de cette dernière loi, les baux ont été déposés au district, dans le délai utile, mais aucun n'a été paraphé, les administrateurs s'étant contenté d'en annoncer l'existence et d'en ordonner le maintien par les affiches des biens à vendre et par les adjudications. La loi du 15 frimaire n'est que l'application de la peine encourue par l'inexécution du décret des 6 et 11 août 1790. Vous voyez, Citoyens, que cette inexécution est toute entière le fait des administrateurs, et nullement celui des fermiers; l'administration du district en convient formellement par sa réponse, mise au bas de la pétition que nous vous adressons ci-jointe, mais le directoire du département a arrêté qu'il n'y avait point lieu à délibérer sur cette pétition, par la raison que le décret sur le gouvernement révolutionnaire lui interdit d'interpréter la loi.

Citoyens, nous n'avons pas besoin de vous détailler les inconvénients terribles qu'entraînerait la loi du 15 frimaire dans notre district, en réduisant subitement une quantité innombrable de familles à la plus affreuse détresse et au désespoir en faveur d'acquéreurs égoïstes et de mauvaise foi. Il vous suffira sans doute de remarquer que la loi applique, dans nos circonstances particulières, à des malheureux fermiers la peine d'une faute qu'ils n'ont point commise, pour que vous vous empressiez à apporter à cette loi une modification aussi juste que nécessaire. Veuillez surtout rendre le remède aussi prompt que le mal est effrayant; tous les fermiers sont découragés, et déjà les tribunaux leur appliquent journellement la sévérité de la loi.

Jacques Frédéric SANHERR (*m<sup>a</sup> de porcs*), T. RUSERT, L. VOMT, Antony RUSERT, MATSIER fils.

Renvoyé au Comité de législation (2).

## 104

[La comm. et la Sté popul. de Cambrai à la Conv.; 7 germ. II] (3).

(1) DIII 214, doss. 17 (Colmar), p. 182.

(2) Mention marginale, datée du 13 germ. et signée Peyssard.

(3) C 298, pl. 1037, p. 20. B<sup>in</sup>, 14 germ.; Débats, n<sup>o</sup> 561, p. 251; Mon., XX, 127; M.U., XXXVIII, 248; Audit. nat., n<sup>o</sup> 559.

« Citoyens représentans,

Vive la République! Vivent nos représentans Montagnards! Périssent à jamais les conspirateurs, les intrigants, les modérés et les traîtres qui, attaquant la représentation nationale, voulaient détruire la souveraineté du peuple; grâces soient rendues aux Comités de Salut public et de Sûreté générale qui viennent d'arracher à ces hommes atroces le manteau du patriotisme dont ils voilaient leurs affreux complots.

Tels furent nos premiers cris, tels furent ceux des sans-culottes, nos concitoyens à la première nouvelle de l'horrible conspiration tramée de nouveau contre la République.

Confiance en la représentation nationale, fidélité à la République une et indivisible, mourir libres sous les ruines de nos remparts, plutôt que d'être la proie des tyrans sont les serments que répètent aujourd'hui les autorités constituées et la Société révolutionnaire de Cambrai: ce furent la seule réponse qu'ils firent le 10 août aux sommations du chef des hordes autrichiennes qui entouraient ses murs.

Le courage républicain enflamme tous les cœurs de notre brave et nombreuse garnison, elle brûle d'impatience, attendant l'ordre de chasser de notre territoire, ces esclaves de rois coalisés; qu'ils tremblent à l'aspect de nos ressources. Les sacrifices que demande l'intérêt de la république sont des jouissances pour les Français libres.

A la voix du représentant du peuple Florent Guyot, nos concitoyens même les moins fortunés se privent des ustensiles en cuivre rouge les plus nécessaires à leurs besoins domestiques et les offrent en don patriotique, pour fournir à la fonderie de Douai, la matière des canons; notre salpêtrière commençant les travaux va fournir par décade 200 livres de salpêtre et aussi, chaque décade, verra sortir de notre atelier mille paires de souliers pour nos défenseurs.

Une certaine tiédeur qui règne dans l'esprit de plusieurs de nos concitoyens rend les séances de notre Société révolutionnaire moins peuplées qu'elles devraient l'être et ne répond pas au zèle et à l'assiduité des braves républicains qui composent notre garnison, nous croyons donc que la présence d'un des représentans délégués dans notre département serait nécessaire pour y réchauffer le patriotisme des insoucians à fréquenter nos séances, et leur fasse sentir les avantages d'un régime républicain fondé sur les principes sacrés d'égalité et de fraternité.

Nous vous félicitons, Législateurs, de l'énergie du gouvernement révolutionnaire, du décret qui manifestant la volonté du peuple français abolit l'esclavage de nos frères de couleur, des décrets bienfaisants des 8 et 13 ventôse qui font des propriétés des riches aristocrates, la récompense des vrais sans-culottes.

Continue, Montagne terrible aux ennemis du peuple, poursuis tes honorables travaux et le bonheur des nations sera ton ouvrage; veille sans cesse au salut de la République, reste au poste où t'a placé la volonté d'un peuple libre, la patrie que tu as sauvé tant de fois, t'en fait un devoir; c'est le vœu de nos concitoyens; c'est celui de tous les républicains français. Vive la République!

CROCQUEFER (*off. mun.*), J.L. PANISSEL (*off. de police*), JETHEAU (*notable*), CARPENTIER (*nota-*

ble), DEFREMERY (*off. mun.*), J. GOMEZ (*notable*), DELAUGE (*off. mun.*), DELSEUX-MOEZ, DREPHIN (*notable*), THIBOUX, H. BÉTHUNE, DEFREMERY aîné (*présid.*), BÉTHUNE, RAPASSIER (*juge de paix*), CAUDIERE (*membre de la Sté popul.*), J. LEMOINE (*agent nat.*), GRAVAU, MILLE, B<sup>e</sup> MARIN, C. RAPASSIER le jeune (*secrét.*), P. HENAULT fils (*notable*) DUSIEUX.

Les membres composant le tribunal du district de Cambrai, présents à la lecture de cet arrêté déclarent y adhérer en tout son contenu, en foi de quoi, ils ont signé, le 7 germ., II.

CAUDRON, VITOU, AL. LALEU (*greffier*), VOLCHERCET (*commiss. nat.*).

Les administrateurs du district de Cambrai qui ont ouï lecture de la présente adresse déclarent qu'ils partagent les sentiments qui y sont exprimés, qu'ils les ont même déjà manifestés à la Convention nationale par leur adresse du 3 germinal.

S. FAILLE, BOISDON (*présid.*), GUÉRARD, MOLINIER, FAUX (*agent nat.*), CELLIER (*secrét.*).

Les membres composant le Comité révolutionnaire de Cambrai, séant en la maison commune, qui ont lu la présente adresse déclarent que leur façon de penser y est parfaitement rendue, que la Convention s'est toujours montrée digne de ses commettants surtout en déployant toute l'énergie digne des hommes libres pour déjouer les nouvelles trames contre la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Montagnards, restez à votre poste et la patrie est sauvée. Quant à nous tant qu'un souffle de vie nous animera, ce sera toujours pour vous imiter, déjouer les traîtres.

RICHEZ, DELSAUX, CHOLET, DESPRETY (*présid.*), TRIBOU-ILCHARD, MARTHO (*secrét.*), NEUWIRT.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

## 105

[Le repr. Monestier, en mission dans le Lot-et-Garonne et les Landes, à la Conv.; Agen, 3 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

L'exactitude et la sévérité du gouvernement révolutionnaire sont littéralement établies dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes qui n'ont été confiés. Aucune mesure relative à cet objet et à l'anéantissement de tout ce qui n'est pas compatible avec lui, des ennemis de la Révolution, des aristocrates, de tous les genres, du fanatisme et des restes de la royauté et de la féodalité n'a échappé à la vigilance de ma mission. J'ai rendu compte au Comité de salut public de tout ce que j'ai fait, et je lui continuerai de ce que je ferai encore. J'ai mis dans l'impuissance de nuire au peuple ceux que j'ai reconnus n'en être pas les amis, ainsi que quelques prêtres fanatiques ou perturbateurs.

(1) Mention marginale, datée du 13 germ. et non signée.

(2) AFII 192, pl. 1586, p. 45. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 182.

J'ai fait traduire quelques autres individus, plus coupables encore, devant la Commission militaire établie à Bordeaux. J'ai exigé la régénération totale des Sociétés populaires, et je leur ai prescrit des principes qui doivent uniquement y faire admettre des hommes républicains. Je n'ai pu encore faire l'épuration des autorités constituées du département des Landes, mais elle est terminée dans neuf districts qui composent celui du Lot-et-Garonne, j'en ai adressé le tableau au Comité de salut public. J'ai conservé seulement les fonctionnaires publics qui m'ont été indiqués par le peuple pour avoir sa confiance; les autres ont été rejetés, et je dois dire à la Convention nationale que, quoique l'esprit public soit généralement bon dans les autorités du département de Lot-et-Garonne, les remplacements ont été en grande majorité nécessaires dans les districts de Valence et de Lauzun. Dans ce dernier était à la tête de la commune un nommé Hugonel, dont la famille gérait les affaires de feu Biron, et qui par son aristocratie ou ses intrigues, avait perverti l'esprit des habitants et des autorités. Je l'ai fait arrêter, et, à la place de celles-ci, j'ai établi des autorités patriotes et montagnardes.

A Valence, j'ai créé également des fonctionnaires publics régénérateurs de l'aristocratie et de la nullité qui dominaient les anciens. Dans le nombre, j'ai été obligé d'appeler dans la commune un maire et un agent national, pris hors de son territoire, et, pour la punir de son incivisme, j'ai exigé qu'elle leur fournit un logement. Je n'ai quitté les habitants qu'après les avoir menacés de l'envoi d'une force publique et de la guillotine, et cette mesure était nécessaire. Les Sociétés républicaines de leurs environs, et notamment celles de La Magistère, d'Auvillars et d'Agen, m'ont promis d'y aller remplir des missions patriotiques. Cette dernière vient de délibérer en ma présence une adresse de remerciements à la Convention nationale du décret rendu sur le rapport de Saint-Just, qui met sous la hache nationale les auteurs de l'horrible conspiration dénoncée par le Comité de salut public, ainsi que tous les ennemis de la Révolution.

Le service des routes des départements qui me sont confiés n'a pas échappé non plus à ma vigilance. J'en ai ordonné la réparation sous les peines les plus sévères contre les administrations, les ingénieurs et les entrepreneurs, et elles sont aujourd'hui en bon état, du moins dans le département du Lot-et-Garonne. Les transports se faisaient lentement ou difficilement pour l'armée des Pyrénées-Occidentales, et j'ai fait rendre passant un chemin qui conduit directement à cette armée par les districts de Casteljaloux et de Mont-de-Marsan. Je lui ai fait fournir, autant qu'il était en mon pouvoir, les approvisionnements en subsistances et en linge que j'ai trouvés dans le pays.

En arrivant dans le département des Landes, je dois me concerter avec mes collègues à Bayonne pour des objets généraux. J'ai également fait exécuter, pour le service de la marine, les réquisitions des matières demandées pour ce service, et je viens de requérir le départ pour Brest des tonneliers qui peuvent y être nécessaires. J'ai fait fournir au département du Beld'Ambès, ainsi que pour les troupes qui y sont cantonnées, toutes les subsistances que j'ai pu